



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 46		
Avis direct (expert délégué) Date :28/08/2019	Objet : Programme de restauration de l'Ischert (67) avec impact sur la Mulette épaisse (<i>Unio crassus</i>) et l'Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	Avis : favorable

Contexte

Cette demande concerne la destruction de sites de reproduction et d'aires de repos, la capture et le déplacement de spécimens de l'espèce animale protégée Mulette épaisse (*Unio crassus*), ainsi que la destruction accidentelle de spécimens de l'espèce animale protégée Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*). Elle est déposée le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA) dans le cadre d'un projet de restauration hydromorphologique de l'Ischert sur le périmètre de la Commission locale du Ried de Marckolsheim (67).

Les travaux projetés par le SDEA portent sur le programme de restauration du cours d'eau Ischert sur un linéaire d'environ 27 km et visent à améliorer son état écologique.

Les aménagements proposés portent sur :

- la gestion de la ripisylve (coupes, tailles, plantations, lutte contre la Renouée du Japon) et des embâcles (consistant uniquement à supprimer ceux formant un obstacle à la continuité écologique),
- la diversification du lit mineur,
- la continuité écologique et la gestion des débits,
- la diversification des habitats par la création d'annexes hydrauliques,
- la gestion de problèmes particuliers comme la gestion des écoulements et de la qualité des eaux du Fossé des Remparts à Marckolsheim.

Les principales mesures d'évitement et de réduction sont les suivantes :

- réduction du linéaire de travaux pour éviter les secteurs les plus sensibles
- encadrement du chantier par un écologue chargé de mettre en place les mesures d'évitement et de faire procéder à des ajustements du projet de façon à éviter les habitats favorables aux espèces protégées
- préservation des habitats favorables en phase chantier (bornage, clôtures...)
- réalisation des travaux hors périodes les plus sensibles
- mesures visant à éviter la mise en suspension de sédiments fins
- pêches de sauvetages de mollusques grands bivalves.

Les mesures de suivi sont les suivantes :

- Mulette épaisse : vérification de l'acclimatation des mulettes déplacées (J+7, J+30, N+1, N+3) et suivi de la population dans l'Ischert sur 23 stations (N+5, N+9)
- Agrion de Mercure : inventaire avant travaux, renouvelé à N+5 et N+9.

Supports de réflexion

- dossier de demande de dérogation, juillet 2019 incluant les Cerfas 13616*1 et 13614*1
- annexes 1 et 2 : plans de localisation des aménagements projetés (parties nord et sud)
- annexe 3 : étude faune-flore, OGE, 2014
- annexe 4 : étude *Unio crassus*, Tinca, 2017
- dossier loi sur l'eau et DIG incluant les plans détaillés (plans masse et profils).

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces Mulette épaisse (*Unio crassus*) et Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) ?
- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Analyse du CSRPN

Expert délégué : Laurent GODÉ

Les premiers inventaires ont été menés en 2014 et des mesures d'évitement et de réduction y ont déjà été adoptées. Un inventaire spécifique, sur l'ensemble du cours d'eau, a été mené pour l'*Unio crassus* en 2017 et a proposé des nouvelles mesures d'évitement conduisant à une réduction du projet initial. La séquence ERC a donc bien été respectée.

Les principales mesures (réduction du linéaire de travaux pour éviter les secteurs les plus sensibles, encadrement du chantier par un écologue chargé de mettre en place les mesures d'évitement et de faire procéder à des ajustements du projet de façon à éviter les habitats favorables, préservation des habitats favorables en phase chantier, réalisation des travaux hors périodes les plus sensibles, mesures visant à éviter la mise en suspension de sédiments fins, pêches de sauvetages de mollusques grands bivalves...) sont bien adaptées ainsi que les suivis des 2 principales espèces concernées.

Compte-tenu de l'absence d'impact résiduel sur l'état de conservation de ces deux espèces et de la nature des travaux permettant de rétablir des conditions plus favorables à ces espèces ainsi que globalement à un meilleur fonctionnement de l'écosystème, et compte-tenu que les mesures présentées en faveur de ces espèces apparaissent adaptées aux enjeux de préservation et aux impacts prévisibles du projet, il n'y aura pas d'impact notable sur leurs populations.

Avis du CSRPN

Avis favorable.

Laurent GODÉ

Expert délégué et président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

